

IGE XAO

Société anonyme au capital de 5 497 030 €
Siège Social : 16 Boulevard Deodat de Séverac, 31770 COLOMIERS
RCS : 338 514 987 RCS Toulouse

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 juillet 2017

KPMG AUDIT SUD OUEST

MAZARS

IGE XAO

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/07/2017*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

IGE XAO

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/07/2017

1. Rachat d'actions

- Nature et objet : Le Conseil d'Administration du 28 juin 2017 a autorisé le rachat d'un bloc de 10 526 actions propres non cotées de la société IGE+XAO à l'IRDI pour un montant de 999 970 €.
- Entité concernée : société IRDI SA
- Personne concernée : Corinne De Pradier D'Agrain, Mandataire social de la société IRDI SA et d'IGE+XAO.
- Intérêt pour la société : Stratégie de la société dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avance en compte courant

- Nature et objet : Le Conseil d'Administration du 31 juillet 2017 a autorisé la prorogation jusqu'au 31 juillet 2017 de l'avance en compte courant non rémunérée consentie à la filiale IGE+XAO Madagascar, pour un montant maximal de 50 000 euros.
- Entité concernée : IGE+XAO Madagascar
- Modalités : Le montant de l'avance à la clôture de l'exercice s'élève à 16 976 €.
- Personne concernée : Alain Di Crescenzo, Administrateur de la société IGE+XAO Madagascar.
- Intérêt pour la société : Soutien financier de sa filiale.

IGE XAO

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/07/2017

2. Engagement de caution

- Nature et objet : Le Conseil d'Administration du 26 mars 2015 a autorisé le renouvellement de l'engagement de caution d'un montant de 100 000 € donnée par votre société à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APS) au profit de la filiale Mayridis Voyages SARL.
- Entité concernée : Mayridis Voyages SARL
- Personne concernée : Alain Di Crescenzo, représentant de votre société.
- Intérêt pour la société : Engagement exigé de par la réglementation de l'agence de voyages.

3. Prestation d'assistance

- Nature et objet : Facturation à la société IGE SA des redevances administratives, de communication et de management, pour un montant de 2 089 336 €.
- Entité concernée : IGE SA
- Personne concernée : Alain Di Crescenzo et Charles Beaudron, Administrateurs de la société IGE SA
- Intérêt pour la société : Prestation de service pour le compte de la société IGE SA dans le cadre de l'intégration fiscale et de l'union économique et sociale.

4. Refacturation de loyers

- Nature et objet : Compte tenu de l'occupation par les sociétés françaises du Groupe du même bâtiment à office de bureaux situé à Colomiers (ZAC des Ramassiers depuis le 2 juin 2014), le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 juillet 2014 a autorisé la société IGE SA, preneur du bail, à facturer à votre société au cours de l'exercice une somme de 77 806 € au titre du loyer au prorata des surfaces occupées et une somme de 11 153 € au titre des charges locatives y afférentes.
- Entité concernée : IGE SA
- Personne concernée : Alain Di Crescenzo et Charles Beaudron, Administrateurs de la société IGE SA
- Intérêt pour la société : mutualisation des moyens utilisés par les sociétés du groupe.

IGE XAO

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/07/2017

5. Gestion de trésorerie

- Nature et objet : Votre société participe à une convention de gestion centralisée de trésorerie.
- Entité concernée : IGE SA, Winsoft diffusion SNC, Mayridis Voyage SARL.
- Personne concernée : Alain Di Crescenzo Administrateur de la société IGE SA.
- Intérêt pour la société : Cohérence de la gestion financière.

6. Intégration fiscale

- Nature et objet : Votre société forme avec les sociétés françaises du groupe éligibles au régime, un groupe fiscal intégré, régi par la convention d'intégration renouvelée le 28 juillet 2015 pour une durée de 5 ans.
- Entité concernée : IGE SA,
- Personne concernée : Alain Di Crescenzo Administrateur de la société IGE SA.
- Intérêt pour la société : Cohérence fiscale

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Indemnité de cessation des fonctions du Président du Conseil d'Administration

- Nature et objet : Le conseil d'administration du 29 janvier 2016 a décidé de renouveler dans des conditions identiques à celle précédemment fixées par le Conseil d'Administration du 29 juillet 2011 le mode de détermination des indemnités de cessation des fonctions du Président du Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :
- Modalités : En cas de rupture du contrat de travail actuellement suspendu, pour toute autre raison que démission ou départ à la retraite, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Préavis en cas de licenciement hors faute grave ou lourde

Sa durée sera déterminée de la façon suivante :

IGE XAO

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/07/2017

- 1 an si le licenciement intervient durant la 1^{ère} année de la reprise de contrat
- 6 mois si le licenciement intervient par la suite.

Indemnité contractuelle de licenciement

Elle sera déterminée de la façon suivante :

- 18 mois de salaire si le licenciement intervient durant la 1^{ère} année de la reprise de contrat,
- 15 mois si le licenciement intervient par la suite.

Cette indemnité sera calculée sur la base de la moyenne des 12 derniers mois de salaire brut, primes incluses, perçus antérieurement à la notification du licenciement, étant attendu que cette indemnité contractuelle de licenciement ne pourra jamais être inférieure au montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement, mais ne pourra se cumuler ni avec cette dernière ni avec l'indemnité légale de licenciement.

Condition de performance

Le versement de cette indemnité est soumis à la condition que le résultat opérationnel du Groupe déterminé suivant les normes IFRS soit au moins égal à 5% de son chiffre d'affaires à la clôture du dernier exercice dont les comptes auront été examinés par le Conseil d'Administration à la date de rupture du contrat.

Il est précisé que cette condition de performance ne sera applicable que pour la fraction du montant de l'indemnité excédant les indemnités légales et conventionnelles dues au titre de l'ancienneté de Monsieur Alain Di Crescenzo.

- Entité concernée : IGE+XAO SA,

- Personne concernée : Alain Di Crescenzo Administrateur de la société IGE SA.

- Intérêt pour la société : Clarification de la relation entre la société et son Président

2. Avance en compte courant

- Nature et objet : Le Conseil d'Administration du 12 février 2016 a autorisé une avance en compte courant non rémunérée consentie à la filiale IGE+XAO Belgium pour un montant maximal de 30 000 euros.

IGE XAO

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/07/2017

- Entité concernée : IGE+XAO Belgium

- Modalités : Le montant de l'avance à la clôture de l'exercice est nul.

- Personne concernée : Alain Di Crescenzo, Administrateur de la société IGE+XAO Belgium

- Intérêt pour la société : Soutien financier de sa filiale.

3. Facturation de prestations juridiques et comptables

- Nature et objet : Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2016 a autorisé l'arrêt de la facturation des prestations juridiques et comptables à la société S2E Consulting pour un montant abandonné de 11 540 €.

- Entité concernée : S2E Consulting

- Personne concernée : Alain Di Crescenzo, Administrateur de la société S2E Consulting.

- Intérêt pour la société : Soutien financier de sa filiale.

Fait à Labège, le 30 novembre 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT SUD
OUEST


Christian LIBEROS

MAZARS


Erik Flamant